



**MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION  
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Le Directeur

Paris, le 12 NOV. 2001

Le directeur de l'hospitalisation et  
de l'organisation des soins

A  
Mesdames et Messieurs les  
directeurs d'établissements de  
santé destinataires in fine

**Objet :** Recommandations concernant les commandes de produits nécessaires dans le cadre des plans sanitaires destinés à faire face à certains risques spécifiques .

**Référence :** note du 5 octobre 2001

Dans le cadre des travaux actuellement en cours sur les risques chimiques ( Piratox ) et sur les risques biologiques ( Biotox ), je souhaite attirer votre attention sur un certain nombre de produits et de médicaments pour lesquels une politique nationale a été décidée :

1) constitution de stock d'antidotes

Nous vous avons demandé en date du 24 10 2001 de nous faire remonter l'état de vos stocks concernant l'atropine, le diazepam, l'adrénaline, le Fluimucil<sup>R</sup>, le Contrathion<sup>R</sup> et le BAL<sup>R</sup>.

L'analyse de vos réponses conduit au constat d'une très grande hétérogénéité entre établissements de santé, surtout au niveau des produits de consommation courante ( atropine, diazepam, adrénaline).

Aussi, concernant ces trois produits, nous vous demandons de constituer un stock d'un mois en sus de la consommation courante de votre établissement.

.../...

Toutefois, s'agissant de l'atropine, cette instruction ne concerne pas les hôpitaux sièges de SAMU qui viennent de recevoir une dotation spécifique.

Concernant les produits d'utilisation plus rares ( BAL<sup>R</sup>, Contrathion<sup>R</sup>, Kelocyanor<sup>R</sup>, Cyanokit<sup>R</sup>, ...), des stocks nationaux sont en cours de constitution. Il est donc inutile de procéder à des achats complémentaires pour ces produits.

## 2) commande de fluoroquinolones

Il vous est demandé impérativement de ne pas constituer actuellement de stock supplémentaire de ces médicaments en sus du stock nécessaire pour la consommation habituelle de votre établissement.

En effet, un stock national de fluoroquinolones est en cours de constitution.

Par ailleurs, le respect des recommandations du bon usage des antibiotiques doit permettre la rationalisation de l'utilisation de ces produits.

Il est enfin important de rappeler aux professionnels de santé qu'ils doivent signaler tout effet indésirable susceptible d'être lié à ces traitements antibiotiques aux centres régionaux de pharmacovigilance.

## 3) recommandations concernant l'approvisionnement en oxygène médical

Pour anticiper la gestion de risques exceptionnels en particulier de risques chimiques pouvant nécessiter un approvisionnement en oxygène médical important, il est indispensable de vérifier sans délai que :

- l'inscription de votre établissement au service prioritaire de l'électricité a bien été effectuée auprès de la D.R.I.R.E.
- la dalle où sont situés les évaporateurs fixes d'oxygène est en permanence libre d'accès
- la sécurisation du réseau électrique par le groupe électrogène comporte bien l'alimentation de la centrale de distribution en oxygène.
- à proximité des évaporateurs d'oxygène, il existe une prise électrique triphasée de type « maréchal », soit en 380 volts ( 3x50A) soit en 220 volts ( 3x80A) permettant le branchement d'une citerne d'approvisionnement et que cette prise comporte bien un disjoncteur différentiel à haute sensibilité (30A).
- la commande pour le remplissage de l'évaporateur est impérativement enclenchée dès lors que le niveau de stockage atteint 30%.
- la centrale d'alimentation comporte bien, conformément à la norme NF EN 737-3 de septembre 2000, trois sources d'alimentation :  
un récipient et une réserve de secours avec deux rampes de bouteilles  
ou  
deux récipients et une réserve de secours avec une rampe de bouteilles

.../...

Dans le contexte actuel, ces recommandations doivent faire l'objet d'une attention particulière de votre part.

Le Directeur de l'Hospitalisation  
et des soins de suite et de réhabilitation

Edouard COUZY

Destinataires : Centres Hospitaliers Universitaires  
Centres Hospitaliers Généraux, sièges de services d'accueil des urgences  
(SAU<sup>o</sup> ou d'unité de proximité, d'aide et de traitement des urgences  
(UPATOU)  
Etablissements privés, sièges de SAU ou d'UPATOU

Copie pour information aux préfets de zone, aux DDASS, aux DRASS et aux ARH